Morières lès Avignon

ARRÊTÉ n° 2024-07-0151
PORTANT RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION AVENUE DU 8 MAI 1945

Le Maire de Morières-lès-Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.21,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-3 à R411-8,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 portant dispositions communes aux voies du Domaine Public Routier,
Vu le Code Pénal,
Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière et notamment la 8ème partie,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tous accidents pendant les travaux de curage et passage carrière des réseaux d'assainissement sur la commune de Morières-lès-Avignon, déclaration d'intention de commencement de travaux formulée par **la Société VEOLIA**– représentée par Mme FREYCHET Justine – 305 Avenue de Colchester – 84000 AVIGNON - en date du 15 juillet 2024.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant les travaux de curage et passage carrière des réseaux d'assainissement réalisés par la société VEOLIA, la circulation et le stationnement des véhicules, des piétons ainsi que des cyclistes sont réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers.

Article 2 : l'avenue du 8 mai 1945 sera fermée à la circulation, une déviation sera mise en place par l'entreprise. L'accès riverain sera maintenu par l'avenue Aristide Briand.

Article 3 : Des panneaux indiquant l'ensemble des règles de circulation sont placés à chaque extrémité du chantier et toute fouille ou excavation est balisée, conformément à la réglementation en vigueur pour les chantiers fixes.

Article 4 : La Société VEOLIA - 305 avenue de Colchester - 84000 AVIGNON - chargée des travaux, fournit et met en place la signalisation et en assure l'entretien en permanence, si besoin y compris la nuit et les jours fériés.

Article 5 : L'ensemble des dispositions ci-dessus est appliqué du **05 au 06 août 2024 au droit du chantier situé avenue du 8 mai 1945.**

Article 6 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies par tout agent de police judiciaire habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, ou de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, les Services de Police Municipale, Madame la Lieutenante commandant la Brigade de gendarmerie de Saint-Saturnin-lès-Avignon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Morières-lès-Avignon, le 25 juillet 2024,

Le Maire

Grégoire SOUQUE

MAIRIE DE MORIERES-LES-AVIGNON
VAUCLUSE